

Conseil Communautaire

Délibération n°452026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représenté Laurent GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers communautaires

Monsieur David Jeanjean, Vice-Président délégué à la transition numérique, rappelle que dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures administratives et des échanges avec les élus, certaines communes mettent à dispositions de leurs conseillers municipaux des tablettes numériques.

Afin de faciliter et d'améliorer les démarches, l'efficacité et la communication entre les services de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et les membres du conseil communautaire, il est proposé de doter les conseillers communautaires, non-équipés par leur commune, d'une tablette numérique programmée. Il s'agit d'un véritable support de travail, s'inscrivant dans une logique éco-responsable.

En effet, outre la facilité d'accès à l'information, ces outils ont également pour intérêt de permettre une réelle économie de papier.

Ces tablettes tactiles sont mises à disposition gratuitement aux conseillers communautaires, non-équipés par leur commune, pour la durée du mandat. Le matériel informatique devra être restitué en fin de mandat, en cas de démission ou de départ avant le terme du mandat. Les modalités de mise à disposition et les obligations liées à cette dernière sont définies dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition des tablettes numériques aux membres du conseil communautaire, non-équipés par leur commune, selon les modalités de la convention annexée à la présente note,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire 12/05/26
Après envoi en Préfecture le
Publication du



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-452026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex